RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AB0222CC-1FD8-48F5-AA8F-00CED35B8BF8

A-SET CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 6 383 600 euros
Siège social : Air Promenade
470 Promenade des Anglais, 06200 NICE
902 478 692 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A 10 heures 30,

Les associés de **la société A-SET CAPITAL** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Sont présents :

Madame Célia GUERREIRO, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Jean-Michel RICHETON, titulaire de 63 826 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 63 836 actions sur les 63 836 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Michel RICHETON**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu le 31 décembre 2024 avec la société ADONNANCE,
- le rapport de Monsieur Thibault SUREL, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions,

Docusign Envelope ID: AB0222CC-1FD8-48F5-AA8F-00CED35B8BF8

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1.131.900 euros par voie d'apport en nature,
- Admission de la société ADONNANCE en qualité de nouvel associé, suite à l'augmentation de capital réalisée par apport en nature.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

-Par le biais d'un unique contrat d'apport en date du 31 décembre 2024 la société ADONNANCE a procédé au transfert à la Société A-SET CAPITAL d'actions émises par différentes entités, à savoir BLUE MOTORS, GS INDUSTRIE, SEV ENERGIES NOUVELLES et GATLE. La valorisation globale de cet apport s'élève à 1.131.900 euros. Ce faisant, le contrat consolide de manière exhaustive les modalités de l'opération d'apport en nature réalisée par la société ADONNANCE au profit de la Société A-SET CAPITAL, chaque entité étant évaluée individuellement.

- Le rapport de Monsieur Thibault SUREL, commissaire aux apports, a été déposé le 21 décembre 2024 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

Approuve l'apport effectué dans les conditions stipulées dans l'acte d'apport et l'évaluation qui a été réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: AB0222CC-1FD8-48F5-AA8F-00CED35B8BF8

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 1.131.900 euros pour le porter de 6.383.600 euros à 7.515.500 euros, au moyen de la création de 11.319 actions nouvelles de 100 euros, entièrement libérées, et attribuées à la société ADONNANCE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROSIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, réunie ce jour, après avoir pris connaissance de l'augmentation de capital réalisée par voie d'apport en nature, décide d'admettre la société ADONNANCE en qualité de nouvel associé, suite à cette augmentation de capital, et de prendre acte de son adhésion expressément aux statuts de la société tels qu'ils sont rédigés à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 de statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS-FORMATION DU CAPITAL

6.1. Apports réalisés à la constitution

Docusign Envelope ID: AB0222CC-1FD8-48F5-AA8F-00CED35B8BF8

Les actions d'origine formant le capital initial ont représenté des apports en nature à concurrence de 6.382.600 euros, suivant traité d'apport en nature annexé aux statuts constitutifs, et des apports en numéraire à concurrence de 1.000 euros.

6.2. Apports réalisés postérieurement à la constitution

Aux termes d'un accord unanime des associés, le capital social a été augmenté de 1.131.900 euros au moyen de l'apport en nature effectué par la société ADONNANCE, tel qu'approuvé par le commissaire aux apports et détaillé dans les documents présentés à l'Assemblée.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept millions cinq cent quinze mille cinq cents (7.515.500) euros. Il est divisé en 75.155 actions de cent (100) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président Jean-Michel RICHETON

DocuSigned by:
[redacted]N
6AE5F015F3B5433...